

## PRIÈRES.

L'honorable sénateur Sauvé, du comité permanent des Débats et comptes rendus, présente le deuxième rapport de ce comité.

Ledit rapport est alors lu par le Greffier comme suit:

LE MERCREDI 21 juillet 1943.

Le comité permanent des Débats et comptes rendus a l'honneur de présenter son deuxième rapport comme suit:

1. Votre comité nomme M. Georges Langlois en vue de remplacer temporairement la vacance créée au personnel des Comptes rendus du Sénat par la mort de M. J. Fortier, jusqu'à ce qu'une décision définitive concernant cette affaire soit prise par le Sénat, le plus tôt possible après l'ouverture de la prochaine session du Parlement.

Le tout respectueusement soumis.

ARTHUR SAUVE,  
*Président.*

*Ordonné:* Que ledit rapport soit renvoyé au comité permanent de la Régie interne et des dépenses imprévues.

L'honorable sénateur Sauvé, du comité permanent des Débats et comptes rendus, présente le troisième rapport de ce comité.

Ledit rapport est alors lu par le Greffier comme suit:

LE MERCREDI 21 juillet 1943.

Le comité permanent des Débats et comptes rendus a l'honneur de présenter son troisième rapport comme suit:

1. Votre comité recommande qu'une somme de \$100.00 soit versée à M. H. P. Arsenault, une somme de \$50.00 à M. Georges Langlois et une somme de \$50.00 à M. Camille L'Heureux, à titre de rémunération pour les services de traduction qu'ils ont rendus à la section des Comptes rendus du Sénat, lesquels services étaient auparavant accomplis par feu M. J. Fortier.

Le tout respectueusement soumis.

ARTHUR SAUVE,  
*Président.*

*Ordonné:* Que ledit rapport soit renvoyé au comité permanent de la Régie interne et des dépenses imprévues.

Sur motion de l'honorable sénateur King, il est

*Ordonné:* Que lorsque le Sénat s'ajournera à la fin des affaires courantes de la Session, il demeurera ajourné jusqu'à mercredi, le 26 janvier 1944, à trois heures de l'après-midi.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat passe à l'étude des amendement apportés par la Chambre des communes au bill (T-2), intitulé: "Loi constituant en corporation *The Felician Sisters of Winnipeg*".

Lesdits amendements sont agréés.

*Ordonné:* Qu'un message soit envoyé à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat agrée, sans y en apporter d'autre, les amendements effectués par la Chambre des communes audit bill.